

Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : N° 2024 058 067 T

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Place de l'Eglise de St Trojan pour la Journée du Patrimoine
Du 21 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande des élus en date du 09/09/2024 ;

Considérant que le stationnement Place de l'Eglise de Saint Trojan doit être interdit en raison de la Journée du Patrimoine planifié le 21 septembre 2024 de 8h00 à 20h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Le stationnement Place de l'Eglise de Saint Trojan est interdit de 8h00 à 20h00 en raison de la Journée du Patrimoine organisée le 21 septembre 2024.

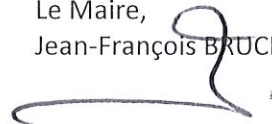
ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit le 21 septembre 2024 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 09/09/2024

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois.